



Département du Rhône
Commune de Montrottier

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 16 OCTOBRE 2023

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation : 5 octobre 2023.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Adoption du dernier procès-verbal
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
- Point sur le repas des aînés et des colis de fin d'année,
- Demandes d'aides sociales
- Questions diverses

Ouverture de séance : 18h00.

Quorum atteint :

Délibération n°CCAS-2023-13 : En exercice : 10 / Présents : 10 / Votants : 10.

Étaient présents : Michel GOUGET, Bernard BOUCHET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND, Abderrahman YAACOULI.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2023 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

Monsieur le Président propose au CCAS le retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour : Demandes d'aides sociales.
La proposition susmentionnée est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°CCAS-2023-13

Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du CCAS que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Cette instruction, qui est la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Monsieur le Président précise que le Conseil municipal par délibération n°2023-43 du 21 septembre 2023 a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée par nature au 1^{er} janvier 2024, au titre du Budget Principal et des deux budgets annexes : Budget Lotissement Montrottier et Budget Lotissement la Madeleine.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, de bien vouloir adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024, au titre du budget du CCAS.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12/05/2023,

Le Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024, au titre du budget du CCAS,
- **DE CONSERVER** un vote par nature à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Repas des aînés 2023.

Le nombre définitif de 78 repas (dont 10 invités) a été confirmé au traiteur, ainsi qu'au Comité Intersociétés de Montrottier qui a la gentillesse d'offrir l'apéritif.

L'association des Amis de St Martin présentera un petit spectacle à partir de 15h00.

Les chèques des invitations seront remis en mairie afin d'être transmis au Trésor Public.

Colis de fin d'année pour les personnes résidant en EHPAD.

Un devis a été reçu en mairie avec plusieurs offres possibles. Les membres du CCAS portent leur choix en accord avec le budget alloué.

Monsieur le Président propose que ce colis, destiné aux personnes en EPHAD, soit également offert aux personnes de la commune de plus de 90 ans n'ayant pas pu participer au repas des aînés.

La commande finale auprès du prestataire sera donc effectuée après le 21 octobre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du CCAS sont informés d'un courrier reçu en mairie pendant la période estivale, relatif à une incompréhension sur le choix de distribution des colis de fin d'année. Après lecture de ce courrier, une réponse est préparée et sera expédiée dans les jours à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le lundi 13 novembre 2023 à 18h00.

Le 19 octobre 2023,

Le Président,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le :

Affiché le :

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 16 OCTOBRE 2023

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39
Mail : mairie@montrottier.fr